

Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 2 octobre 2025

Présidence : M. Samuel Freuler

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal n° 86 relatif à une demande de crédit d'investissement pour la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2026-2031;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- I. d'accepter le préavis municipal n° 86 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2026-2031;
- II. d'accorder le crédit de CHF 4'327'434.- et d'autoriser la Municipalité à emprunter ce montant;
- III. de reconduire le dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde);
- IV. de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix;
- V. de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50 % de contribution en CHF/hab., et de 50 % sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années;
- VI. que le présent concept entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée et sera valable jusqu'au 31 décembre 2031, soit pendant six ans;

et prend acte :

- I. de l'amortissement du montant de CHF 4'327'434.- sur une période de 10 ans, dès le 1^{er} janvier de chaque année qui suit l'année de référence des investissements selon le décompte du DISREN de Région de Nyon.

En vertu des articles 160 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours suivant l'affichage des décisions du Conseil communal.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Le président :

La secrétaire :

Samuel Freuler

Karine Teixeira Ferreira